



CDI

Saison 2020-2021

CB77/2021/CDI/REGLEMENT_ICD

CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX INTERCLUBS DE SEINE-ET-MARNE

—

RÈGLEMENT SAISON 2020/2021
Version 2 (suite au couvre-feu et au confinement)
(Adopté par le CA, le 22/11/2020)

**Version 2 bis : calendrier affiné suite aux
annonces du 24/11/2020**

Table des matières

Chapitre I : Généralités	3
Article 1 – Préambule	3
Article 2 – Responsabilité des clubs.....	3
Article 3 – Conditions de participation	3
Article 4 – Licences et catégories.....	3
Article 5 – Organisation	4
Chapitre II : Organisation générale	4
Article 6 – Inscription.....	4
Article 7 – Divisions et poules	5
Article 8 – Calendrier et Reports	5
Article 9 – Horaires.....	5
Article 10 – Composition d’une rencontre	6
Article 11 – Juge-Arbitres et Arbitres.....	6
Article 12 – Volants	6
Article 13 – Points	7
Article 14 – Feuilles de composition et feuille de rencontre	7
Article 15 – Communication des Résultats.....	8
Article 16 – Protocole	8
Chapitre III : Conditions de participation	8
Article 17 – Joueurs	8
Article 18 – Restrictions	8
Article 19 – Titulaire et Remplaçant	9
Article 20 – Classement des joueurs	9
Article 21 – Joueurs Mutés.....	10
Chapitre IV : Composition et gestion des équipes	10
Article 22 – Composition des équipes.....	10
Article 23 – Ordre des joueurs dans une équipe.....	10
Article 24 – Cas de plusieurs équipes dans un même club	10
Article 25 – Echange de joueurs entre différentes équipes d’un même club.....	11
Chapitre V : Problèmes rencontrés	12
Article 26 – Retard.....	12
Article 27 – Forfait d’équipe.....	12
Article 28 – Equipe incomplète et forfait de match	13
Article 29 – Forfait de joueur (blessure et abandon)	13
Article 30 – Interruption de rencontre.....	13
Article 31 – Reports de rencontre.....	14
Article 32 – Interruption d’un championnat.....	14
Chapitre VI : Sanctions	15
Article 33 – Forfaits	15
Article 34 – Pénalités	15
Article 35 – Mise "hors compétition"	16
Chapitre VII : Classement – Changement de division	16
Article 36 – Classement	16
Article 37 – Changement de division	17
Article 38 – Suppression ou ajout d’une équipe d’une année sur l’autre	18
Chapitre VIII : Sanctions financières	18
Chapitre IX : Correspondance des journées de championnats	19
Chapitre X – Cas de clubs organisés en Entente	20

Chapitre I : Généralités

Article 1 – Préambule

1.1 Le présent règlement s'applique aux Championnats Départementaux **Interclubs** Mixte et Masculin **de Seine-et-Marne**, et doit être consultable sur le lieu des rencontres (de préférence de manière dématérialisée).

Pour tout point non précisé dans ce règlement, le [règlement du Championnat Régional des Interclubs d'Île-de-France](#) en vigueur s'applique.

1.2 Ces Championnats se déroulent selon les règles et codes de la FFBaD, les règlements particuliers de la LIFB et le règlement ci-après. Le [protocole sanitaire en vigueur](#) établi par la FFBaD pour la pratique de la compétition doit également être scrupuleusement respecté.

1.3 Suite à l'arrêté préfectoral n°289 du 17 octobre 2020, puis du décret n°2020-1310 du 29 octobre, certains points du présent règlement ont dû être aménagés en accord avec le Juge-arbitre de la compétition afin de garantir l'intérêt sportif de tous. En cas de nécessité, le présent règlement pourra de nouveau être adapté à la situation et aux restrictions sanitaires.

Article 2 – Responsabilité des clubs

2.1 Il est à la charge de chaque président de club de communiquer le présent règlement à chacun de ses capitaines d'équipe, de veiller à sa bonne compréhension, et de le rendre consultable sur le lieu d'accueil des rencontres.

Ils doivent également veiller à ce que les terrains utilisés pour les rencontres de championnats répondent aux normes de sécurité.

2.2 Les capitaines peuvent être eux-mêmes « joueur » ou non, cependant ils doivent avoir 18 ans minimum. Il est de leur responsabilité de communiquer le présent règlement à chacun de leurs joueurs (ou représentants légaux).

Article 3 – Conditions de participation

3.1 La participation aux Championnats Départementaux Interclubs de Seine-et-Marne implique l'acceptation du présent règlement par les clubs, capitaines et joueurs (ou représentants légaux) et oblige tout club participant à être en règle tant avec la Fédération Française de Badminton (FFBaD) qu'avec la Ligue Île-de-France de Badminton (LIFB) et le Comité Badminton de Seine-et-Marne (CoBad77), notamment en ce qui concerne les licences, les droits d'affiliation et le nombre de licenciés minimum d'un club, soit 10.

3.2 Seuls les clubs de Seine-et-Marne affiliés à la FFBaD peuvent participer aux Championnats Départementaux Interclubs de Seine-et-Marne.

3.3 En cas de non-respect d'une règle, et sauf précision, les sanctions à appliquer sont celles de l'article **34** – Pénalités.

Article 4 – Licences et catégories

4.1 Les championnats Mixte et Masculin sont des compétitions « **Sénior** », cependant elles sont ouvertes aux **minimes, cadets, juniors, seniors et vétérans** possédant une licence FFBaD « joueur ». Les autres catégories ne sont pas autorisées à y participer.

4.2 Un joueur ou joueuse mineur reste sous l'entière responsabilité de son représentant légal. Ni la CDI, ni le CoBad77, ne pourront être tenus pour responsable en cas d'incident ou accident impliquant un joueur ou joueuse mineur.

Article 5 – Organisation

5.1 La Commission Départementale Interclubs (CDI) prend en charge l'organisation de ces championnats. Elle établit les calendriers, les diffuse, vérifie les saisies des rencontres, établit les classements, applique le règlement et prononce les sanctions.

5.2 Les Clubs hôtes préparent les gymnases pour l'accueil des rencontres (terrains, éventuel coin buvette, ...).

5.3 Toute réclamation concernant les résultats doit être faite sur la feuille de rencontre à l'emplacement prévu à cet effet. La signature vaut constat du dépôt de ladite réclamation. Cette demande doit être transmise par mail à cdi@cobad77.fr accompagnée des feuilles de composition et de la feuille de rencontre.

5.4 Tout appel concernant une sanction confirmée conjointement par la CDI et le Juge-arbitre doit être adressé à la commission d'examen des réclamations et litiges de la LIFB conformément au règlement fédéral relatif aux litiges et réclamations.

Chapitre II : Organisation générale

Article 6 – Inscription

6.1 Les droits d'inscription sont fixés à **70 Euros** par équipe Mixte pour la saison, auxquels s'ajoute le montant des amendes non réglées de la saison précédente.

6.2 Les droits d'inscription sont fixés à **50 Euros** par équipe Masculine pour la saison, auxquels s'ajoute le montant des amendes non réglées de la saison précédente.

6.3 Le formulaire d'inscription est à remplir électroniquement et à envoyer exclusivement par mail à cdi@cobad77.fr avec l'objet « Inscription Interclubs » suivi du nom du club, **au plus tard le 27 septembre 2020** (date du mail faisant foi). Passé ce délai, aucune inscription ne sera prise en considération. Un accusé de réception sera envoyé à l'expéditeur et aux adresses mails indiquées dans le formulaire d'inscription.

Suites aux modifications du présent règlement, si un club souhaite inscrire plus ou moins d'équipe qu'initialement prévu, il devra le faire au plus tard le **3 décembre 2020** par mail à cdi@cobad77.fr.

6.4 Le paiement de l'inscription, qui fera office de validation de l'inscription, se fera par virement bancaire avec en référence « ICD [nom du club] » au plus tard le 30 septembre **2020** (date de virement faisant foi). Passé ce délai, les éventuelles inscriptions non réglées seront annulées. Un reçu sera envoyé par mail à tous les clubs, pour justifier l'inscription dans leur comptabilité.

CAISSE D'ÉPARGNE CE ILE DE FRANCE				Relevé d'Identité Caisse d'Épargne		
Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.						
17515	90000	08219286007	14	CE ILE DE FRANCE		
c/étab	c/guichet	n/compte	c/lice	domiciliation		
IBAN						
FR76	1751	5900	0008	2192	8600	714
BIC						
C	E	P	A	F	R	P P 7 5 1
SAVIGNY LE TEMPLE 136 MAIL DE LA FONTAINE RONDE 77176 SAVIGNY LE TEMPLE TEL : 01.72.62.69.06			Intitulé du compte COMITE DEPARTEMENTAL BADMINTON MAISON DEPARTEMENTALE DES SPORTS 12 B RUE DU PRESIDENT DESPATYS CASE POSTALE 7630 77007 MELUN CEDEX			

6.5 — Une équipe s'inscrivant en Division 1 Mixte (~~selon la répartition provisoire, voir annexe 1~~) doit compter parmi ses licenciés au minimum un arbitre « Ligue Accrédité ». A défaut l'équipe devra inscrire ~~dans la saison~~ au minimum un stagiaire sur une formation d'arbitres ~~ou sur une validation d'arbitre~~. Tout manquement pourra entraîner en fin de saison une sanction financière (voir chapitre VIII).

Article 7 – Divisions et poules

7.1 — Le championnat Mixte comporte 4 divisions au plus. La division 1 est composée de 2 poules de ~~8~~ équipes. La division 2 est composée de 2 poules de 8 équipes. ~~La division 3 est composée de 4 poules de 6, 7 ou 8 équipes.~~ Le nombre de poules ~~de la division~~ 4 dépendra du nombre d'équipes inscrites ~~et ces poules seront composées de 5, 6, 7 ou 8 équipes.~~

7.1 Le championnat Mixte comporte 4 divisions au plus. La division 1 est composée de 2 poules de 6 équipes. La division 2 est composée de 3 poules de 6 équipes. La division 3 est composée de 5 poules de 5 ou 6 équipes. Le nombre de poules de la division 4 dépendra du nombre d'équipes inscrites et ces poules seront composées de 5 ou 6 équipes.

7.2 Le championnat Masculin comporte 2 divisions. La division 1 est composée de 2 poules. Le nombre de poule de la division 2 dépendra du nombre d'équipes inscrites. Ces poules sont composées de ~~6, 7 ou 8 équipes~~ 5 ou 6 équipes.

7.3 Dans la mesure du possible, les équipes sont réparties dans les poules de manière géographique.

7.4 En Division 1 Mixte, les deux meilleures équipes, selon leur classement à la fin de saison **2018-2019**, sont séparées de manière géographique. Les 4 équipes suivantes sont également réparties de manière géographique. ~~Les 4 équipes suivantes sont ensuite réparties de manière géographique.~~ Et pour finir, les 6 équipes restantes sont à leur tour réparties de manière géographique. Cependant, 2 équipes d'un même club ne pourront en aucun cas être dans la même poule.

7.5 Un même club ne peut avoir plus de 2 équipes en Division 1 mixte, et/ou plus de 2 équipes en Division 2 mixte, et/ou plus de 2 équipes en Division 1 masculine.

Article 8 – Calendrier et Reports

8.1 Le calendrier communiqué aux clubs par la CDI devra être rigoureusement respecté. Aucune date ne devra être modifiée sans demande préalable faite auprès du responsable de la poule, et l'accord de ce dernier (voir article 31 et chapitre IX).

Article 9 – Horaires

9.1 Les horaires de convocations des équipes doivent être compris entre 19h45 et 20h45 du lundi au vendredi. Les joueurs devant avoir accès aux terrains au plus tard 20 minutes après l'heure de convocation.

9.2 Les clubs doivent disposer d'un créneau horaire d'au moins 2 heures 30 **de jeu** s'ils n'ont à leur disposition que 2 terrains (répondants aux normes de sécurité) par rencontre disputée un même jour de championnat. S'ils disposent de plus de 2 terrains par rencontre, un créneau d'au moins 2 heures **de jeu** est suffisant.

9.3 Un club ne disposant pas de créneau défini par les articles 9.1 et 9.2 pourra inscrire une seule et unique équipe dans un des championnats départementaux. Les rencontres devant être jouées à domicile seront jouées chez l'adversaire. L'équipe sera cependant considérée comme « équipe hôte » lors de ces rencontres. Ces rencontres se dérouleront par défaut sur les créneaux officiels des équipes adverses, cependant ces dernières pourront imposer des créneaux différents (répondant aux articles 9.1 et 9.2) à condition de le faire 4 semaines avant les dates imposées.

9.4 Concernant les journées finales, les horaires de réception autorisés le week-end (ouverture du gymnase) doivent être compris entre 13h00 et 23h00 le samedi et entre 8h00 et 19h00 le dimanche.

9.5 Une équipe peut, si elle le souhaite, refuser de disputer un match appelé après 23h. Une fois les matchs en cours terminés, la rencontre est alors interrompue (voir [article 30](#)).

Article 10 – Composition d’une rencontre

10.1 Pour le championnat Mixte, les rencontres se dérouleront sur 7 matchs :

- 3 simples homme
- 1 simple dame
- 1 double homme
- 1 double dame
- 1 double mixte

10.2 Pour le championnat Masculin, les rencontres se dérouleront sur 5 matchs :

- 3 simples homme
- 2 doubles homme

10.3 L’ordre des matchs d’une rencontre sera décidé d’un commun accord entre les deux capitaines, faisant en sorte d’optimiser la rencontre et de respecter les temps de repos.

En cas de désaccord, la rencontre se déroulera selon l’ordre de la feuille de matchs (l’ordre des articles 10.1 et 10.2).

L’ordre des matchs pourra être modifié au fur et à mesure de la rencontre, toujours d’un commun accord entre les deux capitaines.

Cependant, en cas de nomination spécifique d’un juge-arbitre adjoint sur la rencontre, c’est ce dernier qui établira l’ordre des matchs. Les capitaines pourront lui proposer un ordre préalable.

Article 11 – Juge-Arbitres et Arbitres

11.1 Les championnats départementaux Interclubs sont placés sous le contrôle d’un Juge-Arbitre nommé par la CDI.

11.2 Sur chaque rencontre, la CDI pourra nommer un Juge-Arbitre adjoint. Sans nomination, les 2 capitaines d’équipe sont considérés conjointement comme Juges-Arbitres adjoints. Ils doivent veiller au respect des Règles Officielles du Badminton, ainsi que des règlements et codes de conduite en vigueur (disponibles sur [le site de la FFBaD](#)). En cas de doute sur l’identité d’un joueur, ils pourront demander à celui-ci de la justifier. Chaque capitaine vérifiera également la présence des joueurs adverses, lors du dépôt des feuilles de composition.

11.3 Les matchs se joueront en deux sets gagnants de 21 points (voir article 7.2 des [règles officielles du badminton](#)) et par défaut en auto-arbitrage. Tout joueur peut faire appel à tout moment au juge-arbitre adjoint (voir [article 11.2](#)), qui désignera si possible un arbitre (ou faisant office).

11.4 Tout arbitre présent peut demander au juge-arbitre adjoint (voir [article 11.2](#)) d’officier sur un ou plusieurs matchs de la rencontre, sans que l’accord des joueurs ne soit nécessaire.

Chaque arbitre officiant devra :

- être licencié au plus tard la veille de la rencontre,
- arbitrer en tenue officielle,
- ne pas être joueur, entraîneur ou conseiller d’équipe, le jour de la rencontre qu’il arbitre (même pour une autre équipe).

Article 12 – Volants

12.1 Les volants officiels (classement en vigueur « standard » minimum consultable sur [le site de la FFBaD](#)) de ces championnats sont fournis par les clubs. Ces derniers doivent avoir une réserve suffisante de volants pour jouer les rencontres.

~~12.2~~ Durant la phase « Aller/Retour », les volants sont fournis par les équipes hôtes.

12.2 Durant la phase « Aller/Retour », les volants sont fournis par chaque équipe de manière équitable.

12.3 Durant les journées finales, les volants sont fournis par chaque équipe de manière équitable.

12.4 Dans chaque discipline disputée, tous les joueurs classés à partir du niveau Départemental et au-dessus doivent jouer avec des volants en plumes (naturelles).

Lorsqu'un match oppose un joueur d'un classement (voir [article 20.3](#)) inférieur au niveau Départemental à un joueur d'un niveau Départemental et au-dessus, le match se joue en volants plumes.

12.5 Un match débuté en volant en plastique se joue intégralement en volant en plastique. Un match débuté en volant en plumes se joue intégralement en volant en plumes.

12.6 Le temps dit « d'échauffement » qui précède immédiatement un match doit se dérouler avec des volants identiques à ceux du match.

Article 13 – Points

13.1 Le décompte des points par rencontre est le suivant :

- 4 points pour une victoire
- 2 points pour un nul
- 0 point pour une défaite
- -2 points pour une défaite par forfait ou pour une pénalité

13.2 En championnat Mixte, hors cas de forfait d'équipe ou de changement de score issu d'une sanction infligée par la CDI, il conviendra de rajouter :

- 1 point de « bonus offensif » si l'équipe victorieuse gagne 7-0
- 1 point de « bonus défensif » si l'équipe perdante perd 3-4

13.3 En championnat Masculin, hors cas de forfait d'équipe ou de changement de score issu d'une sanction infligée par la CDI, il conviendra de rajouter :

- 1 point de « bonus offensif » si l'équipe victorieuse gagne 5-0
- 1 point de « bonus défensif » si l'équipe perdante perd 2-3

13.4 Les points bonus peuvent être attribués même si une des équipes est incomplète (voir [article 28](#)).

Article 14 – Feuilles de composition et feuille de rencontre

14.1 Les feuilles de composition de chaque équipe doivent être remplies **obligatoirement avant le début de la rencontre** (elle peut être remplie après avoir pris connaissance des joueurs adverses présents, mais sans avoir pris connaissance de la composition adverse). Chacun des capitaines y aura inscrit ses joueurs et joueuses **présents** (remplaçants éventuels compris), ainsi que la composition qui devra être respectée sur la feuille de rencontre. ~~Pour les Play-off de montée de Division 1 Mixte, doit également y être inscrit l'arbitre.~~

Les feuilles de composition doivent être déposées au plus tard 30 minutes après l'heure de convocation après suppression des éventuels joueurs non encore présents et correction de la composition des matchs impactés (voir [article 26](#)). Les feuilles de composition ne doivent pas être complétées ou modifiées après ce dépôt. Une équipe ne doit pas prendre connaissance de la feuille de composition de l'équipe adverse avant de déposer sa propre feuille de composition.

14.2 La feuille de rencontre doit être remplie par le capitaine hôte, uniquement d'après les informations présentes sur les feuilles de composition (sauf forfait durant la rencontre de joueur présent, voir [article 29](#)). Doit également y figurer le championnat concerné, **la division et la poule, le jour et le lieu de la rencontre, l'heure de convocation des équipes, et les heures de dépôt des feuilles de composition.**

La feuille de rencontre peut être saisie informatiquement tout au long de la rencontre. En fin de rencontre, les deux capitaines doivent vérifier l'exactitude des informations, puis signer la feuille de rencontre. Le capitaine visiteur pourra alors soit photographier la feuille de rencontre, soit faire une copie qu'il fera signer au capitaine hôte.

14.3 Tout manquement aux articles 14.1 et 14.2 pourra entraîner une sanction financière (voir [chapitre VIII](#)).

Article 15 – Communication des Résultats

15.1 L'original de la feuille de rencontre signé par les deux capitaines **et les feuilles de composition** doivent être conservés par le capitaine hôte durant **six mois**. Ils pourront être demandés par la CDI à tout moment.

15.2 La saisie des résultats sur le site Badnet doit être effectuée dans les 48 heures qui suivent la rencontre, par le capitaine hôte (mais le capitaine visiteur peut s'en charger s'il le souhaite). La bonne prise en compte de la saisie dans Badnet devra être vérifiée par le capitaine qui l'aura faite.

15.3 La validation des résultats sur le site Badnet doit être effectuée dans les 72 heures qui suivent la saisie des résultats, par l'autre capitaine. La bonne prise en compte de la validation ou correction devra être vérifiée. En cas de correction, le capitaine ayant effectué la première saisie devra valider la correction.

15.4 A défaut de validation dans les temps, les résultats seront considérés comme validés.

15.5 Tout manquement aux articles 15.1 à 15.3 pourra entraîner une sanction financière (voir [chapitre VIII](#)).

15.6 L'intégration des résultats dans la base fédérale Poona doit être faite par les responsables Interclubs dans un délai maximum de 21 jours (conformément au règlement fédéral concernant l'intégration des résultats).

Article 16 – Protocole

16.1 Pour toutes les rencontres de la saison, il serait souhaitable que tous les joueurs d'une même équipe portent le même maillot mentionnant le club d'appartenance, et respectant [le règlement fédéral « Tenues vestimentaires et publicités »](#).

Chapitre III : Conditions de participation

Article 17 – Joueurs

17.1 Conformément au [RGC](#), tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être en règle (être licencié dans le club qu'il représente, être autorisé à jouer, ...) au plus tard la veille de ladite journée, c'est-à-dire **le dimanche qui précède la date originelle de la rencontre** (voir [chapitre IX](#)).

17.2 Un joueur non licencié, incorrectement licencié ou suspendu ne pourra participer à ces championnats sous peine de voir ses matchs déclarés perdus par forfait (voir [article 33](#)).

17.3 Si ce joueur a disputé plusieurs rencontres, tous les matchs disputés seront sanctionnés ([RGC](#)).

17.4 Le club **faisant jouer un** joueur non licencié ou suspendu pourra recevoir une sanction financière (voir [chapitre VIII](#)).

Article 18 – Restrictions

18.1 Tout joueur ayant participé à au moins une rencontre d'un Championnat Interclubs (National, Régional ou Départemental) ne pourra participer en faveur d'un autre club à une

rencontre des Championnats Départementaux Interclubs de Seine-et-Marne au cours de la même saison (même en cas de mutation exceptionnelle).

Un joueur ayant disputé 3 rencontres (et plus) pour une même équipe de Championnat National ou Régional Interclubs ne peut plus être aligné dans une équipe de Championnat Départemental Interclubs.

18.2 Tout joueur ayant fait l'objet d'un certificat d'inaptitude temporaire à la pratique du badminton, ou du sport en général, ne pourra participer aux Championnats Départementaux Interclubs durant toute la période couverte par le certificat sous peine de voir ses matchs déclarés perdus par forfait (voir [article 33](#)).

Article 19 – Titulaire et Remplaçant

19.1 On entend par « titulaire » d'une équipe un joueur (ou joueuse) qui

- a participé à 3 rencontres (ou plus) avec une même équipe de Championnat Régional ou National Interclubs.
- a participé à 4 rencontres (ou plus) avec une même équipe de Championnat Départemental Interclubs (Mixte ou Masculin).
- a participé à 3 rencontres (ou plus) avec une même équipe de Championnat Départemental Interclubs (Mixte ou Masculin).

19.2 On entend par « remplaçant » un joueur (ou joueuse) qui ne participe qu'à un seul match ou qui ne participe à aucun match, mais qui est inscrit sur la feuille de composition. Le remplaçant ne pourra être utilisé que dans le cas de l'[article 29](#), sous réserve que son classement soit équivalent ou inférieur à celui du joueur (ou joueuse) à remplacer, et qu'il respecte le [Chapitre IV](#).

Article 20 – Classement des joueurs

20.1 Aucune limite de classement de joueur n'est fixée pour le championnat Mixte.

20.2 Pour le championnat Masculin, seuls les joueurs classés « Départemental », « Promotion » ou non-classés toutes disciplines confondues, sont autorisés à jouer (un joueur R6/D8/D8 ne peut pas participer).

20.3 Le classement (par niveaux et séries) de chaque joueur et les CPPH sont définis par la base fédérale « Poona ».

Pour les équipes départementales, ils sont figés au 1^{er} novembre 2020 (classements et CPPH du 29 octobre 2020) pour les rencontres aller, puis mis à jour au 1^{er} janvier 2021 (classements et CPPH du 31 décembre 2020) pour les rencontres retour et les éventuelles journées finales.

Pour les équipes départementales, ils sont figés au 1^{er} janvier 2021 (classements et CPPH du 31 décembre 2020) pour les rencontres aller, puis mis à jour au 1^{er} mars 2021 (classements et CPPH du 25 février 2021) pour les rencontres retour et les éventuelles journées finales.

Pour un joueur licencié après le 1^{er} novembre 2020 1^{er} janvier 2021, cette règle s'applique aussi. Si une demande de reclassement est acceptée après chacune des dates ci-dessus, c'est le nouveau classement et nouveau CPPH qui est à prendre en compte.

Pour les équipes nationale et régionales, les classements à prendre en compte sont ceux fixés par leurs règlements respectifs.

20.4 Le barème suivant est appliqué chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe ou la valeur d'un double :

Classement	WO	NC	P12	P11	P10	D9	D8	D7	R6	R5	R4	N3	N2	N1
Valeur	0	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12

Exemple: un double R6-R6 est plus fort qu'un double R5-D8 (14/2 > 13/2)

Article 21 – Joueurs Mutés

21.1 L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre plus de 2 joueurs mutés (hors club nouvellement affilié). Tout joueur non licencié en France et ayant participé à une compétition à l'étranger la saison précédente, est considéré comme muté.

21.2 Si une équipe (hors club nouvellement affilié) aligne trop de joueurs mutés lors d'une rencontre, sera (seront) considéré(s) comme « de trop » le(s) joueur(s) ayant le(s) meilleur(s) CPPH (voir [article 20.3](#)) toutes disciplines confondues. A CPPH égale sera (seront) considéré(s) comme « de trop » le(s) joueur(s) le(s) plus jeune(s). Le(s) joueur(s) muté(s) « de trop » verra (verront) tous ses (leurs) matchs de cette rencontre perdus par forfait (voir [article 33](#)).

Chapitre IV : Composition et gestion des équipes

Article 22 – Composition des équipes

22.1 Une équipe Mixte complète doit compter au minimum 3 joueurs et 2 joueuses. Une équipe Masculine complète doit compter au minimum 4 joueurs.

22.2 Lors d'une rencontre, aucun joueur ne pourra disputer plus de 2 matchs, ni participer à plus de 1 simple. Un joueur ayant disputé plus de 2 matchs et/ou plus de 1 simple verra tous ses matchs déclarés perdus par forfait (voir [article 33](#)).

22.3 Lors d'une rencontre de championnat Masculin, un seul joueur pourra participer aux 2 doubles hommes. Son partenaire devra être différent. Une paire identique ayant disputée les 2 doubles verra ses 2 matchs déclarés perdus par forfait (voir [article 33](#)).

22.4 Pour participer **aux journées finales**, chaque joueur et joueuse doit répondre aux exigences du [chapitre III](#) sans toutefois avoir (toutes divisions confondues) :

- joué 5 rencontres (ou plus) de Nationale et/ou Régionale,
- joué majoritairement avec une autre équipe hiérarchiquement supérieure à l'équipe concernée,
- joué moins de 3 rencontres en **Championnat Départemental Interclubs**.

22.5 Les règles de composition et gestion des équipes lors des barrages entre le Championnat Départemental Interclubs (Mixte) et le Championnats Régional Interclubs sont celles du [règlement du Championnat Régional des Interclubs d'Ile-de-France](#).

Article 23 – Ordre des joueurs dans une équipe

23.1 Les joueurs de simple doivent être obligatoirement placés dans l'ordre du classement par niveau et séries (**en simple**) fixé selon l'[article 20.3](#), ceci devant ressortir sur la feuille de rencontre et sur les feuilles de composition. Tous les joueurs placés en mauvaise position verront leurs matchs déclarés perdus par forfait (voir [article 33](#)).

Exemples : Si le SH2 à un meilleur classement que le SH1, ce sont [les 2 joueurs](#) qui sont en mauvaise position.

23.2 En championnat Masculin, la paire jouant le premier double homme devra avoir une valeur **de double** moyenne supérieure ou égale à la paire jouant le second double (voir [article 20.4](#)). Toutes les paires placées en mauvaise position verront leurs matchs déclarés perdus par forfait (voir [article 33](#)).

23.3 A valeur de classement égale, le capitaine aura le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.

Article 24 – Cas de plusieurs équipes dans un même club

24.1 Pour une même journée de championnat, un joueur (joueuse) peut jouer indifféremment dans l'une quelconque des équipes de son club, à condition de respecter l'[article 25](#).

24.2 Les championnats Mixte et Masculin sont indépendants hiérarchiquement **pour le calcul des valeurs d'équipe.**

24.3 Dans chaque catégorie de championnat (Mixte et Masculin), et à chaque journée, chaque équipe hiérarchiquement supérieure (équipes nationales et régionales comprises) devra avoir une valeur moyenne supérieure (ou égale) à toute équipe inférieure.

- La valeur moyenne d'une équipe départemental mixte s'apprécie selon le barème de l'[article 20.4](#), en tenant compte des 3 joueurs les mieux classés et des 2 joueuses les mieux classées, divisé par 5.
- La valeur moyenne d'une équipe départemental masculine s'apprécie selon le barème de l'[article 20.4](#), en tenant compte des quatre joueurs les mieux classés, divisé par 4.
- La valeur moyenne d'une équipe nationale ou régionale s'apprécie selon le barème de l'[article 20.4](#), en tenant compte des 3 joueurs les mieux classés et des 3 joueuses les mieux classées, divisé par 6.

Le classement à prendre en compte pour chaque joueur (ou joueuse) est le classement (fixé selon l'[article 20.3](#)) de la discipline dans laquelle il (elle) est le mieux classé(e), même s'il (elle) joue dans une ou plusieurs autres disciplines.

Dans le cas d'une équipe incomplète, le(s) joueur(s) manquant pour atteindre le nombre minimum (voir [article 22.1](#)) aura (auront) pour valeur "0".

- Exemple 1 :

Une équipe Mixte est constituée de 7 joueurs :

Garçon 1 : R4/R6/R6	Fille 1 : D9/D8/D7
Garçon 2 : D9/D7/D8	Fille 2 : P10/P10/P10
Garçon 3 : D9/D9/D8	Fille 3 : P12/P12/P12
Garçon 4 : P10/D9/P10	

La meilleure moyenne des 3 meilleurs garçons, et des 2 meilleures filles (minimum pour former une équipe Mixte) est à prendre en compte :

Garçon 1, Garçon 2 et Garçon 3 : $R4+D7+D8 = 9+6+5 = 20$

Fille 1 et Fille 2 : $D7+P10 = 6+3 = 10$

L'équipe a donc une valeur moyenne de $30/5 = 6$

- Exemple 2 :

Une équipe Masculine est constituée de 5 joueurs :

Garçon 1 : D8/D7/D8
Garçon 2 : D7/D9/D9
Garçon 3 : P10/D8/D8
Garçon 4 : P11/P12/P12
Garçon 5 : NC/NC/NC

La meilleure moyenne des 4 meilleurs garçons (minimum pour former une équipe Masculine) est à prendre en compte :

Garçon 1, Garçon 2, Garçon 3 et Garçon 4 : $D7+D7+D8+P11 = 6+6+5+2 = 19$

L'équipe a donc une valeur moyenne de $19/4 = 4,75$

En cas de journée de championnat sans rencontre pour une équipe, on considère que la composition de cette équipe exempte est celle de la précédente journée de championnat.

24.4 En cas de non-respect de l'article 24.3, l'équipe hiérarchiquement inférieure aura rencontre perdue par pénalité (voir [article 34](#)), sauf si celle-ci est exempte dans quel cas c'est l'équipe hiérarchiquement supérieure qui aura rencontre perdue par pénalité.

Article 25 – Echange de joueurs entre différentes équipes d'un même club (Nationales et Régionales comprises)

25.1 On entend par « descente » le transfert d'un joueur d'une équipe hiérarchiquement supérieure vers une équipe hiérarchiquement inférieure, **mais également** le transfert d'un joueur **d'une équipe Mixte vers une équipe Masculine.**

25.2 On entend par « montée » le transfert d'un joueur d'une équipe hiérarchiquement inférieure vers une équipe hiérarchiquement supérieure, **mais également** le transfert d'un joueur **d'une équipe Masculine vers une équipe Mixte.**

25.3 Un joueur ou une joueuse ne peut pas jouer dans 2 équipes (tous championnats confondus, y compris National et Régional) pour la même journée de championnat (voir chapitre IX). En cas de non-respect de cet Article, l'équipe hiérarchiquement inférieure verra le(s) match(s) disputé(s) par ce joueur ou cette joueuse perdu(s) par forfait (voir [article 33](#)).

25.4 Le nombre de « descente » par rapport à une journée précédente, n'est pas limité (sauf dans le cas de l'article 25.6). **Cependant, un(e) titulaire (voir [article 19.1](#)) ne peut plus faire de « descente » vis-à-vis de l'équipe où il (elle) est titulaire.**

Chaque « descente » sera mentionnée par le capitaine sur la feuille de composition.

25.5 Le nombre de « montées » n'est pas limité (sauf dans le cas de l'article 25.6).

25.6 En cas de semaine (lundi à dimanche) sans rencontre pour une équipe (voir chapitre IX), on considère que la composition de cette équipe est celle de la dernière journée de championnat disputée par cette équipe (sauf si l'équipe est exempt de rencontre lors de sa première journée). Toutefois, une seule « montée » d'un membre de cette équipe sera possible, mais aucune « descente » ne sera possible (sauf demande exceptionnelle par mail (à cdi@cobad77.fr) pour un (ou des) joueur(s) « monté(s) » lors de la journée précédente, et après autorisation de la CDI).

25.7 Il en est de même pour une équipe déclarant forfait. Cependant, s'il s'agit de l'équipe la plus basse du club, les « montées » en équipe supérieure ne seront pas limitées.

25.8 Si un échange de joueur(s) non autorisé est constaté, seule l'équipe qui utilise le(s) joueur(s) sera pénalisée (voir [article 33](#)).

Chapitre V : Problèmes rencontrés

Article 26 – Retard

26.1 Pour les rencontres départementales, un retard allant jusqu'à 30 minutes par rapport à l'horaire de convocation indiqué sur le calendrier peut être toléré au club pour présenter son équipe.

26.2 Au-delà de 30 minutes de retard, une équipe absente sera déclarée forfait (voir [articles 27](#) et [33.3](#)). Une équipe incomplète sera autorisée à jouer (voir [article 28](#)). Un joueur ou une joueuse, arrivant après le dépôt de la feuille de composition de leur équipe, n'est pas autorisé(e) à jouer sous peine de voir ses matchs déclarés perdus par forfait (voir [article 33](#)).

26.3 Tout changement d'horaire, de jour de réception ou de gymnase doit être signalé à la CDI (par mail à cdi@cobad77.fr) ainsi qu'à tous les clubs à recevoir après validation de la CDI. Pour toute rencontre commencée, et ce malgré un retard, l'[article 30](#) s'applique. C'est pourquoi une équipe accusant un retard pourra voir son échauffement réduit d'autant afin d'éviter une interruption de rencontre.

Article 27 – Forfait d'équipe

27.1 Dans le cas du forfait d'une des deux équipes, l'équipe présente doit remplir sa feuille de composition et la feuille de rencontre, et les adresser par mail à cdi@cobad77.fr ainsi qu'au capitaine adverse concerné.

27.2 En cas de forfait d'une équipe hôte sans avoir prévenu l'équipe visiteuse, l'équipe hôte devra régler les frais de transport au club visiteur sur la base du tarif de remboursement kilométrique du CoBad77 (soit **0,308** euro du km) et ce sur la base de 2 véhicules maximum.

Article 28 – Equipe incomplète et forfait de match

28.1 Une équipe incomplète pour disputer une rencontre, est autorisée à déclarer forfait le ou les matchs qu'elle ne peut effectuer, et à jouer le restant des matchs. Dans ce cas, cette équipe concédera une pénalité de -1 point par match non joué et l'équipe adverse marquera le point du match gagné. Les matchs non joués (forfaits) sont ceux hiérarchiquement inférieurs (en simple homme, un forfait se fait sur le troisième simple).

28.2 En aucun cas, le nombre de points pris en compte dans le décompte final ne pourra être inférieur à zéro.

28.3 Cependant, dans le cas où un club aligne plusieurs équipes, une équipe doit se présenter au complet si une des équipes inférieures est effectivement complète. Une dérogation à ce point est acceptée 2 fois pour toute la saison. Ensuite, l'équipe incomplète et la ou les équipes inférieures auront rencontre perdue par pénalité.

28.4 De même, dans le cas où un club aligne plusieurs équipes, si une des équipes déclare forfait, les équipes inférieures sont également déclarées forfaits pour leur rencontre. Une dérogation à ce dernier point est acceptée une seule fois pour toute la saison.

Article 29 – Forfait de joueur (blessure et abandon)

29.1 Lors d'une rencontre, si un joueur présent déclare forfait (blessure ou cas de force majeure), on considère qu'il abandonne la rencontre, sauf accord explicite du juge-arbitre adjoint (voir [article 11.2](#)) qui décide s'il peut jouer son second match s'il était prévu. La pénalité ne sera alors pas appliquée sur ce second match.

Si la pénalité est appliquée, elle est celle des forfaits de match (voir [article 33.1](#))

Son équipe a la possibilité de faire appel à un remplaçant (voir [article 19.2](#)) si celui-ci a été déclaré sur la feuille de rencontre. Son classement doit être équivalent ou inférieur à celui du joueur (ou joueuse) remplacé(e). Le remplacement ne doit cependant pas aller à l'encontre de l'[article 23](#). Au cas échéant la hiérarchisation des matchs non joués doit être corrigée.

Par exemples :

- Si le SH2 remplaçant à un classement inférieur au SH3 d'origine et que ce dernier n'est pas joué, le SH3 devient SH2 et SH2 devient SH3. Si le SH2 remplaçant et SH3 d'origine ont le même classement la hiérarchisation ne doit pas être changé. Si le SH3 est déjà joué, le remplacement ne peut avoir lieu.
- En Championnat Masculin, si un joueur du DH1 est blessé avant le match et est remplacé, et que la nouvelle paire formée à une valeur plus faible que celle du DH2 et que le DH2 n'a pas été joué, le DH1 devient DH2 et DH2 devient DH1. Si le DH1 remplaçant et DH2 d'origine ont le même classement la hiérarchisation ne doit pas être changé. En aucun cas les joueurs non blessés ne peuvent être remplacés.

Si le joueur n'est pas remplacé, un justificatif devra impérativement être envoyé par mail à cdi@cobad77.fr dans les 7 jours, sous peine de pénalité. En cas de doute sur l'authenticité du scan, un envoi par courrier postal de l'original pourra être exigé.

Article 30 – Interruption de rencontre

30.1 Si une rencontre ne se termine pas (moins de 7 matchs joués en Mixte et 5 en Masculin), un rapport doit être envoyé avec les feuilles de composition et la feuille de rencontre au responsable de la poule pour lui préciser la cause de cet arrêt.

30.2 Si l'interruption est due :

- à la fermeture ou l'évacuation du gymnase
- à une coupure électrique
- au refus de disputer un match appelé après 23h (voir [article 9.5](#))

Le ou les matchs non terminés et non joués seront reportés et terminés ultérieurement sauf accord explicite des capitaines. La nouvelle date sera fixée par le responsable de la poule.

30.3 Si l'interruption est due au départ prématuré et total d'une équipe, l'équipe restante gagnera la rencontre par pénalité (voir [article 34](#)).

Article 31 – Reports de rencontre

31.1 Aucun report de rencontre ne pourra se faire sans l'accord préalable du responsable de la poule.

31.2 Les seuls motifs de report acceptés seront :

- intempéries (dès le niveau d'alerte « orange ») ;
- convocation fédérale, régionale ou départementale d'au moins 2 membres de l'équipe ;
- club organisateur d'un tournoi (ou d'un évènement officiel, déclaré et autorisé) le jour ou le lendemain de la rencontre ;
- plusieurs rencontres prévues dans un même gymnase entraînant moins de 2 terrains disponibles par rencontre (une des rencontres peut être reportée) ;
- créneau retiré par la Mairie ;
- grève ou forte perturbation des transports publics ;
- température dans le gymnase inférieur à 10°C.

Tout justificatif devra être envoyé par mail au responsable de la poule concernée avant la date initialement prévue pour la rencontre (les justificatifs d'une grève ou forte perturbation des transports publique sont à envoyés par mail dans les 36 heures qui suivent la date et l'heure de convocation initialement prévue pour la rencontre).

31.3 Dans tous les cas, la rencontre sera reportée à la première semaine réservée aux reports disponible (voir chapitre IX). Le cas échéant, les deux capitaines pourront se mettre d'accord sur une date différente qu'ils proposeront au responsable de la poule qui, pour le bon déroulement du championnat et l'équité entre toutes les équipes du championnat, acceptera ou non cette nouvelle date.

31.4 En cas de report de rencontre non justifié, non demandé ou non autorisé, les deux équipes auront rencontre perdue par pénalité (voir [article 34](#)).

31.5 En cas de report de rencontre, c'est la date initialement prévue qui fera foi pour le respect des conditions de participation des joueurs ([Chapitre III](#)) et le respect de la composition et gestion des équipes ([Chapitre IV](#)), sauf en cas de suspension où c'est la date initiale et la date de report éventuel qui sont prises en compte.

Article 32 – Interruption d'un championnat

32.1 Si un Championnat Départemental Interclubs de Seine-et-Marne est interrompu avant que ses 5 premières journées n'aient pu être disputées intégralement, et que ce dernier ne peut reprendre avant le 30 Juin de la saison en cours, ce championnat sera déclaré « non-terminé ».

- les résultats et classements des équipes seront annulés et aucune équipe ne pourra donc prétendre à un changement direct de division la saison suivante dans le championnat concerné.
- les résultats exportés vers poona seront conservés et pris en compte pour le CPPH des joueurs (sauf restriction de la part de la FFBaD).

32.2 Si un Championnat Départemental Interclubs de Seine-et-Marne est interrompu après que les 5 premières journées se soient disputées intégralement mais avant que les 10 journées n'aient pu être disputées intégralement, et que ce dernier ne peut reprendre avant le 30 Juin de la saison en cours, ce Championnat sera considéré par le CoBad77 comme s'étant terminé de plein droit à l'issu des 5 premières journées :

- les résultats à compter de la 8e journée seront annulés et les classements des équipes calculés en fonction des résultats à l'issu des 7 premières journées. Les changements de division du championnat concerné seront prononcés par le CA du CoBad77, sur proposition de la CDI, sur cette base.
- tous les résultats exportés vers poona seront conservés et pris en compte pour le CPPH des joueurs (sauf restriction de la part de la FFBaD).

32.3 Si la phase finale d'un Championnat Départemental Interclubs de Seine-et-Marne est interrompue, et ne peut intégralement être jouée avant le 30 Juin de la saison en cours, ce championnat sera **considéré par le CoBad77** comme s'étant terminé de plein droit à la date de l'interruption.

- les résultats des équipes participant aux journées finales seront figés à la date d'interruption. Le classement de ces équipes sera prononcé par le CA, sur proposition de la CDI, sur cette base.
- tous les résultats exportés vers poona seront conservés et pris en compte pour le CPPH des joueurs (sauf restriction de la part de la FFBAd).

32.4 En fonction de la date d'interruption, et selon les décisions et préconisations des instances supérieures fédérales, les éventuels changements de division du championnat concerné seront prononcés par le CA du CoBad77, sur proposition de la CDI.

Les instances supérieures fédérales décideront également si les résultats exportés vers poona seront conservés et pris en compte pour le CPPH des joueurs.

Chapitre VI : Sanctions

Article 33 – Forfaits

33.1 Une équipe déclarant un (ou plusieurs) match forfait le jour de la rencontre, ou suite d'une sanction infligée par la CDI, concède une pénalité de 1 point par match forfait, dans la rencontre, et l'équipe adverse marquera le point du match gagné, 2 sets à 0, 42 points à 0.

33.2 Toute équipe ne respectant pas l'un des Articles 4, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 25 et 29 du présent règlement aura match déclaré perdu par forfait à posteriori :

- Si le match est gagné, il est alors déclaré perdu par WO et remonté comme tel dans Poona. Le score de la rencontre est modifié en conséquence.
- Si le match est perdu, le score reste inchangé mais l'équipe concède bien la pénalité de 1 point prévue par match forfait.

33.3 Forfait d'équipe ou administratif :

- une équipe forfait pour une rencontre une première fois perd la rencontre par pénalité (voir article 33) et devra s'acquitter d'une amende de 25 Euros.
- une équipe forfait pour une rencontre une seconde fois perd la rencontre par pénalité, devra s'acquitter d'une amende de 100 Euros et se verra mise « hors compétition » (voir article 34).

Article 34 – Pénalités

34.1 En championnat Mixte, une équipe supportant une pénalité perd sa rencontre par 0 match à 7, 0 set à 14 et 0 point à 294. En championnat Masculin, une équipe supportant une pénalité perd sa rencontre par 0 match à 5, 0 set à 10 et 0 point à 210.

Dans tous les cas, elle écoperà de 2 points de pénalité au classement du championnat.

34.2 Si les 2 équipes d'une même rencontre perdent la rencontre par pénalité, le score sera de 0 match à 0 et de 0 set à 0, et elles écoperont de 2 points de pénalité au classement du championnat. Il en est de même pour une rencontre non jouée.

34.3 Toute équipe ne respectant pas l'un des articles 24, 26, 28 et 30 du présent règlement aura rencontre perdue par pénalité. Par contre les résultats réels des matchs seront tout de même pris en compte pour le CPPH.

34.4 Toute équipe ayant été pénalisée par tapis vert et prévenue par le responsable de sa poule une première fois, sera déclarée « forfait administratif » si elle reproduit la même erreur à nouveau. Ce forfait amènera à la mise hors-compétition à la deuxième fois (voir articles 33.2, 33.3, 34.1 et 35).

Article 35 – Mise "hors compétition"

35.1 Une équipe ayant perdu 2 rencontres par forfait (forfait d'équipe pour rencontre non disputée ou retard de plus de 30 minutes), ou ayant été convaincue de tricherie (ex: fausse feuille de **rencontre**, ...) sera déclarée "forfait général" et mise "hors compétition", de plus elle paiera une amende de 100 Euros.

Toutes les équipes hiérarchiquement inférieures du club seront également mises "hors compétition" mais sans amende de 100 Euros.

35.2 Les amendes précédant la déclaration de la mise "hors compétition" restent dues par l'équipe qui les a contractées.

35.3 Si une équipe est mise "hors compétition" avant la fin des **rencontres** ALLER, tous les résultats de cette équipe sont annulés.

35.4 Si une équipe est mise "hors compétition" pendant les **rencontres** RETOUR, les points acquis sur le terrain sont maintenus et les rencontres restant à jouer sont déclarées perdues par pénalité.

35.5 Les équipes mises "hors compétition" descendent toutes d'une division la saison suivante, la dernière disparaît sauf lorsqu'il s'agit de la seule équipe du club, pour laquelle un sursis d'une année est accordé.

35.6 Cet Article s'applique également pour les équipes ayant déclaré "forfait général" spontanément.

Chapitre VII : Classement – Changement de division

Article 36 – Classement

36.1 Pour chaque équipe, sont comptabilisés, sur l'ensemble des rencontres, le nombre de points (**voir article 13**), le nombre de matchs gagnés et perdus et leur différence, le nombre de sets gagnés et perdus et leur différence et le nombre de points par matchs gagnés et perdus et leur différence.

36.2 Le classement se fait sur le nombre de points (**voir article 13**) obtenus par chaque équipe à la fin de la saison, durant la phase de poule, dans sa poule.

36.3 En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes à l'issue de la saison, la ou les équipes les mieux classées seront celles ayant le moins de défaites par forfait ou par pénalité.

36.4 Si nécessaire, les équipes seront ensuite départagées en fonction de la différence entre le nombre de matchs **gagnés/perdus**, **puis** le nombre de sets **gagnés/perdus**, puis le nombre de points de matchs **gagnés/perdus** sur l'ensemble des rencontres. Si une égalité persiste entre 2 équipes, elles seront départagées selon les mêmes critères mais uniquement en tenant compte des rencontres les ayant opposées. Si une égalité persiste, les équipes seront départagées par tirage au sort.

36.5 Dans le cas de la Division 1 Mixte, la phase de poule sera suivie **de journées finales** permettant d'établir un **podium**.

Match	1 ^{ère} journée finale		
1	1 ^{er} poule A	vs.	1 ^{er} poule B
2	2 ^{ème} poule A	vs.	2 ^{ème} Poule B

2 ^{nde} journée finale		
Vainqueur match 1 : exempt		
perdant match 1	vs.	vainqueur match 2
Perdant match 2 : exempt		

Pour la 1^{ère} journée **finale**, c'est l'équipe ayant obtenu le plus de points en phase de poule qui aura la priorité pour recevoir. En cas d'égalité, les 2 équipes seront départagées selon les critères de l'article 36.3, puis de l'article 36.4 si nécessaire.

Pour la 2^{nde} journée finale, c'est l'équipe ayant perdu sa rencontre lors de la 1^{ère} journée finale qui aura la priorité pour recevoir.

36.6 Dans le cas de la Division 1 Masculine, la phase de poule sera suivie de journées finales opposant le premier de la poule A et le premier de la poule B sur une rencontre ALLER puis une rencontre RETOUR.

L'équipe ayant obtenu le plus de points en phase de poule aura la priorité de choisir de recevoir lors de la rencontre ALLER ou RETOUR. En cas d'égalité, les 2 équipes seront départagées selon les critères de l'article 36.3, puis de l'article 36.4 si nécessaire.

Sera déclaré champion masculin de Seine-et-Marne l'équipe ayant gagné les deux rencontres de journée finale. En cas d'égalité, les équipes seront départagées en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés/perdus, puis le nombre de sets gagnés/perdus, puis le nombre de points de matchs gagnés/perdus lors des journées finales. Si une égalité persiste, c'est l'équipe ayant obtenu le choix de réception des journées finales qui sera déclarée championne.

Article 37 – Changement de division

37.1 Les équipes terminant à la première place de leur poule sont automatiquement promues en division supérieure (excepté en Division 1 Mixte et Masculine). En Division 1 Mixte, seul le premier à l'issue des journées finales est promu automatiquement en Championnat Régional Interclubs.

Les équipes classées à la dernière et à l'avant dernière place de leur poule de championnat seront automatiquement reléguées en division inférieure (excepté en Division 4 mixte et Division 2 masculine). ~~En Division 1 Mixte, les 6^e de poule seront également reléguées en division inférieure.~~

37.2 Pour la Division 1 Mixte, Le deuxième à l'issue des journées finales sera amené à disputer les barrages pour accéder en Promotion Régionale (3^{ème} division du Championnat Régional Interclubs). Ces barrages se dérouleront selon un calendrier fixé par la LIFB et selon le règlement du Championnat Régional Interclubs à savoir : 2 simples hommes, 2 simples dames, 1 double homme, 1 double dame et 2 doubles mixtes (soit 3 hommes et 3 femmes au minimum).

37.3 Afin de compléter les places vacantes, les 2^e de poule (en dehors des divisions 1 mixte et masculine) se verront classés en fonction du nombre de points (voir article 13) obtenus ramenés si nécessaire au nombre de journées jouées. En cas d'égalité, les équipes seront départagées selon les critères de l'article 36.3, puis de l'article 36.4 si nécessaire.

L'opération sera également effectuée sur les 3^e de poule, et ainsi de suite afin de compléter l'intégralité des places vacantes.

37.4 En fonction des répercussions du championnat régional, des éventuelles inscriptions non renouvelées et de la modification du nombre d'équipes par division d'une saison sur l'autre, la CDI peut être amenée à modifier le nombre de montées et descentes.

37.5 Deux équipes d'un même club ne pourront pas se croiser sur une montée / descente de division. Exemple : si l'équipe 1 d'un club est reléguée en D2, l'équipe 2 de ce club ne pourra prétendre à monter en D1 quel que soit son classement. Dans ce cas, c'est la première équipe « repêchable » qui prendra la place laissée vacante.

37.6 Une division (ou poule de barrage) incomplète est complétée, par ordre de priorité, par promotion d'une équipe non promue sélectionnée en fonction de ses résultats de la saison précédente.

37.7 En ce qui concerne le niveau départemental, le CoBad77 donnera à la LIFB le nom du promu en championnat régional et du barragiste, dès la fin de saison.

Article 38 – Suppression ou ajout d'une équipe d'une année sur l'autre

38.1 Un club peut décider d'inscrire un nombre différent d'équipes en interclubs d'une année sur l'autre.

38.2 Toute équipe supplémentaire est automatiquement inscrite dans la division la plus basse du championnat départemental correspondant.

38.3 En cas de suppression d'équipe, c'est l'équipe hiérarchiquement la plus inférieure (équipes nationales et régionales comprises) qui est automatiquement supprimée.

38.4 Sur demande écrite, justifiée et motivée d'un club, et ce avant la clôture des inscriptions, il est possible de supprimer une équipe déterminée (équipes nationales et régionales comprises). Le club doit accompagner sa demande de la liste complète des joueurs et joueuses, titulaires la saison précédente, de l'équipe concernée.

38.5 La participation de ces joueurs et joueuses dans une ou plusieurs équipes hiérarchiquement inférieures à l'équipe supprimée est soumise à la décision de la CDI, avec la validation par le Conseil d'Administration du CoBad77.

38.6 La participation de ces joueurs et joueuses dans une ou plusieurs équipes hiérarchiquement supérieures à l'équipe supprimée n'est soumise à aucune restriction.

Chapitre VIII : Sanctions financières

Certaines fautes relatives au championnat interclubs sont sanctionnées par des amendes. Ces amendes sont payables sur facture émise par le représentant du CoBad77 responsable de la poule.

Toute absence de paiement entraînera la suspension de l'affiliation du club pour la saison suivante.

MOTIF	TARIF
Forfait général d'une équipe	100 €
Défaut d'arbitre ou de formation d'arbitre (voir article 6.5)	75 €
Forfait d'une équipe	25 €
Joueur non licencié ou suspendu disputant une rencontre	25 €
Joueur ayant participé à plusieurs rencontres pour une même journée	25 €
Feuille de composition mal remplie, non existante ou non conservée*	5 €
Feuille de rencontre mal remplie, non signée, non existante ou non conservée*	5 €
Retard dans la saisie des résultats sur le site Badnet*	5 €
Retard dans la validation des résultats sur le site Badnet*	5 €

Pour les sanctions notées d'un *, le prix de l'amende est majoré si cette dernière est répétée. Par exemple :

- 1ère faute : 5€
- 2ème faute : 2 x 5€ (s'ajoutant à la première)
- 3ème faute : 3 x 5€ (s'ajoutant aux précédentes)
- Etc.

Chapitre IX : Correspondance des journées de championnats

V2 bis : Dates mises à jour suite à l'allocution présidentielle du 24/11/2020.

Calendrier susceptible d'être décalé en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et de la réouverture ou non des structures sportives.

Semaine	Journée	Poule de 5 ou 6	Correspondances journées	
	Départ.		Ch. National	Ch. Régional
1-5 fev.	J01	Rc.1	J01	J01 Rc.1
8-12 fev.	J02	Rc.2	J02	J01 Rc.2
15-21 fev.	Vacances d'Hiver			
22-28 fev.				
1-5 mars	J03	Rc.3	J03	J02 Rc.1
8-12 mars	J04	Rc.4	J04	J02 Rc.2
15-19 mars	J05	Rc.5	J05	J03 Rc.1
22-26 mars	J06	Rc.6 (+ report aller)	J06	J03 Rc.2
29mars-2av.	J07	Rc.7 (+ report aller)	J07	J04 Rc.1
5-9 avril	J08	Rc.8 (+ report aller)	J08	J04 Rc.2
12-16-avril	J09	Rc.9 (+ report aller)	J09	J05 Rc.1
19-25 avril	Vacances de Printemps			
26av.-2mai				
3-7 mai	J10	Rc.10 (+ report aller)	J10	J05 Rc.2
10-14 mai	JF1	Journée Finale 1 + report	PO/Barrages	PO/Barrages
17-21 mai	JF2	Journée Finale 2 + report	PO/Barrages	PO/Barrages

Rc : Rencontre

Les rencontres retour ne débiteront que lorsque les rencontres aller auront pu se jouer (hors report ponctuel et local).

Un joueur ayant participé à une journée de Championnat National ou Régional Interclubs, n'est pas autorisé à participer à la (aux) journée(s) des Championnats Départementaux Interclubs correspondant (voir [article 25](#)), sauf demande exceptionnelle (voir [article 25.6](#)).

Un joueur ayant participé à une journée de Championnat Départemental Interclubs, n'est pas autorisé à participer à la journée de Championnat National ou Régional Interclubs correspondant (voir [article 25](#)).

En cas de report, c'est la journée initiale qui doit être prise en compte pour établir les correspondances (voir [article 31.5](#)).

Exemples :

Un joueur ayant participé à la J02 du Championnat Régional Interclubs ne peut pas participer aux J01, J02, et/ou J03 des Championnats Départementaux Interclubs de Seine-et-Marne, sauf demande et accord exceptionnels (voir article 25.6).

Un joueur ayant participé à la J04 du Championnat Régional Interclubs ne peut pas participer à la J08 et/ou J09 des Championnats Départementaux Interclubs de Seine-et-Marne, sauf demande et accord exceptionnels (voir article 25.6).

Chapitre X – Cas de clubs organisés en Entente

Du point de vue de la fédération, une entente est reconnue comme un club unique. Par conséquent, tous les adhérents sont licenciés sous le même nom de club.

Toutes les « sections » de club ainsi formé (fusion, association de plusieurs clubs), joueront aux couleurs de l'Entente, et sont gérées comme tel au niveau départemental pour les interclubs.

Bénévoles de la Commission Départementale Interclubs de Seine-et-Marne

<p>Sébastien BRUERRE, Nicolas GEFROY David GUEUDET, Cédric JACOB, Gwénaëlle KERZERHO, Trieg RIVOALEN, Frédéric TARLIER.</p>
<p>Un seul mail à utiliser : cdi@cobad77.fr Merci de préciser le nom du destinataire dans l'objet du mail, ainsi que la division, la poule et l'équipe concernée.</p>

RAPPEL

Tout appel concernant une sanction confirmée conjointement par la CDI et le Juge-arbitre doit être adressé à la commission d'examen des réclamations et litiges de la LIFB conformément au règlement fédéral relatif aux litiges et réclamations.

 <p>Comité Départemental Badminton de Seine-et-Marne Maison Départementale des Sports 12 Bis rue du Président Despatys - 77000 MELUN</p>	 <p>Ligue Île-de-France de Badminton 64, Rue du Couedic, 75014 – Paris contact@lifb.org</p>
--	--

Abréviations :

CoBad77	Comité Badminton de Seine-et-Marne
CPPH	Classement Par Points Hebdomadaire
CDI	Commission Départementale Interclubs
CSR	Commission Sportive Régionale
LIFB	Ligue d'Ile-de-France de Badminton
FFBaD	Fédération Française de Badminton
RGC	Règlement Générale des Compétitions